

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Olivier Roy

<https://www.cadre21.org/membres/5805c195dcc4d977b917f5a5>

Date d'obtention : 2021-02-22 19:15:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, on doit rencontrer le ou les étudiants impliqués dans la situation. On doit établir qui est la victime et qui commet un acte criminel . Y-a-t'il consentement ? On ne doit , en aucun temps , voir ou posséder le matériel en lien avec la situation. Notre analyse de la situation nous permettra de déterminer s'il y a possession de matériel pornographique juvénile . Nous devons déterminer s'il s'agit d'un comportement impulsif ou malveillant. Toujours en utilisant la méthode sexto et les grilles d'évaluation. Dans le cas où il n'y a pas de matériel pornographique juvénile , on gère selon les règles de l'établissement scolaire. Dans le cas où il y a possession de matériel pornographique juvénile , on doit confisquer les cellulaires et joindre les services policiers. Dans le cas où l'intention est malveillante , on doit contacter les services policiers . Dans le cas où la situation est extérieure à l'école , on réfère aux services policiers.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il y a des situations qui doivent être gérées à l'école et par l'intervenant de l'école . Je retiens , aussi , qu'il y a des situations extérieures qui ne sont pas du ressort de l'école et doivent être référées aux services policiers . Les situations doivent être gérées le plus rapidement possible et le plus efficacement possible pour venir en aide aux victimes. Nous avons aussi un travail de sensibilisation au niveau de la notion de consentement qui peut rapidement tomber dans l'illégalité .

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La confiscation du téléphone cellulaire me semble la partie la plus difficile . Les adolescents sont souvent en opposition avec cette mesure . De plus , si le téléphone contient des éléments incriminants , l'étudiant ne voudra pas le remettre . À cette étape , il est possible que l'on doive s'adjoindre l'autorité de la direction d'école.